

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

xx mai 2023

1. Composition et rôle de la CLECT

La CLECT est composée de deux représentants par commune et trois représentants pour la communauté de communes à savoir :

Liffré-Cormier Communauté	
Commune de La Bouëxière	
Commune de Chasné-sur-Illet	
Commune de Dourdain	
Commune d'Ercé-près-Liffré	
Commune de Gosné	
Commune de Liffré	
Commune de Livré-sur-Changeon	
Commune de Mézières sur Couesnon	
Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit plusieurs types de procédures de révision de l'AC, dont les 2 suivantes :

- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres
- La révision libre : « **1° bis** Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

2. Les variations d'attributions de compensation pour 2023

Les points qui sont abordés à travers la réunion de la présente CLECT concernent :

- La réévaluation des participations financières de la commune de Liffré dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 202.
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS.

A. L'actualisation de la participation financière dans le cadre du service commun RH

Par délibération N°2015/045 en date du 14 avril 2015, l'assemblée délibérante a décidé la création à compter du 1^{er} mai 2015 du service commun « Ressources humaines » entre la Communauté de communes et la commune de LIFFRE, et approuvé la convention de création du service commun.

Comme prévu à l'article 3 de la convention de création du service commun, « le remboursement des frais de fonctionnement du service commun dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service partagé s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement du service affectées à chaque collectivité.

L'unité de fonctionnement est constituée par le nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1.

Le coût unitaire de fonctionnement du service est constitué des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement courant, à partir des dépenses du dernier compte administratif.

Les moyens du service mutualisé recouvrent les dépenses suivantes :

- Personnel : charges de personnel figurant au chapitre 012 et au chapitre 011, notamment frais de missions, déplacements et frais de formation.
- Matériel : besoins courants du service (dépenses de fournitures, d'équipement, de mobiliers, de véhicules des services)
- Immatériel (maintenance logicielle, acquisition logiciel, ...)

La convention prévoit que LCC supporte financièrement les dépenses d'entretien courant et de maintenance des bâtiments, les assurances et fluides afférents à ces locaux, ainsi que les acquisitions et renouvellements de mobiliers.

Contribution au service commun RH au titre de l'année 2022 (déduite des AC 2023) :

Le coût du service de l'année 2022, à déduire des attributions de compensation versées en 2023, est le suivant :

	Coût 2022
Charges réelles de personnel	229 017.08€
Frais généraux et fournitures courantes	19 178.08€
TOTAL	248 195.86€

Le coût du service de l'année 2022, déduction faite des indemnités journalières et remboursement du Centre de gestion perçues en 2022, est arrêté à la somme de **248 195.86€** (275 089.17 € en 2021 ; 333 806.49 € en 2020).

La convention signée entre les parties est basée sur le coût du service global réparti en fonction du nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1 :

Répartition du coût du service RH au regard des bulletins	Part dans le coût global 2022	Montant au titre de 2022
LCC	37.54%	93 188.21 €
CIAS	22.58%	56 055.74€
Ville + CCAS	39.86%	99 951.90 €
	100,00%	248 195.86€

La contribution de la Ville de LIFFRE au service commun RH dans le cadre conventionnel s'élève donc 99 951.90 € (113 144.17 € en 2022).

Or l'année 2022 a été une année passablement perturbée au sein du service RH avec beaucoup de turn over, un poste de direction uniquement assumé sur un semestre.

Ces difficultés ont généré une qualité de service moindre essentiellement centrée sur la paie et les missions essentielles.

Cet état de fait amène la ville de Liffré à demander une modification dans le calcul de l'impact du coût du service commun sur l'attribution de compensation. Ce calcul est basé sur une répartition des coûts agents en fonction de temps de travail estimé à chaque structure en fonction des organisations successives mises en place (déduction faite des atténuations de changes) et en gardant une répartition du 011 sur la base de la règle conventionnelle

a

AGENTS	ETP service RH	VILLE	LCC	SALAIRE BRUT CHARGE 2022	CHARGES TRANSFEREES que la ville doit supporter	OBSERVATIONS
Alyssa LE BEVER	1	0,5	0,5	25 980,20 €	7 216,72 €	AMO du 07/06 au 31/07/22 aout : congés septembre : CPF départ LCC au 01/10/22 donc je compte que 5 mois de travail LCC/VILLE de janvier à mai puisque agent absent à compter de juin $25980,20/2 = 12990,10$ $12990,10 * 5/9 = 7 216,72$
Amélie COQUELIN	1	0,5	0,5	32 352,91 €	16 176,45 €	$32352,91/2 = 16176,45$
Nicolle DORING	1	0,3	0,7	15 571,00 €	4 671,30 €	Départ LCC au 22/05/22 $15 571 * 0,3 = 4671,30$
Gaëlle LE COINTE	1	1	/	22 066,15 €	11 033,07 €	Arrivée le 01/02/22 AMO du 13/06 au 04/09/22 Départ LCC au 05/09/22 donc agent qui a travaillé pour la ville 4 mois complets de février à mai $22 066,15 * 4/8 = 11 033,07$
Caroline BLOCHAT	1	/	1	34 129,16 €	0,00 €	
Stéphanie BURON	0,6 (car portail famille)	0,3	0,3	35 909,27 €	4 488,66 €	Congé maternité du 31/05 au 31/12/22 donc a travaillé pour la ville que sur 5 mois de janvier à mai $35909,27 * 0,3 = 10772,78$ $10 772,78 * 5/12 = 4 488,66$
Maureen BARBELIVIEN	1	1	/	17 172,30 €	17 172,30 €	CDD du 30/05 au 30/11/22
Claire COTTON	1	0,4	0,6	45 836,09 €	10 695,09 €	Arrivée du RRH ville le 1/08/22 donc fin de la mission ville le 31/07/22 $45836,09 * 0,4 = 18334,44$ $18334,44 * 7/12 = 10 695,09$
Total 012					71 453,59 €	
coût 011 avec reprise répartition par bulletin	7646,272726				7646,272726	
Total 012					79 099,86 €	

Les membres de la CLECT sont invités à :

- Valider la méthode de calcul retenue pour l'actualisation du coût du service commun RH

- **Actualiser la contribution au service commun RH au titre de l'année 2022 dans l'AC 2023 versée à la Ville de LIFFRE**

B. Actualisation du coût du Service commun ADS

Un service commun ADS a été mis en place au 1er juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015). Une convention a été établie avec chacune des communes membres ayant adhéré au service commun. Cette convention traite des conditions d'exercice du service commun.

La commune reste le guichet unique pour le pétitionnaire.

Le Maire reste compétent pour délivrer les actes et reste responsable des conséquences juridiques des actes qu'il délivre.

➤ **Coût du service commun et les modalités de facturation prévue dans la convention :**

Éléments pris en considération pour le calcul du coût global du service

- Charges réelles de personnel : instructeurs
- Coût de l'encadrement sur une base de 130 heures annuelles
- Coût des fournitures
- Frais de photocopies, envois postaux
- Coût du logiciel métier OPEN-ADS
- Toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de ce service commun et qui serait préalablement validée par l'ensemble des communes
- Pour toute opération de construction complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune concernée.

Il est précisé que le coût de location et de fonctionnement des locaux, du matériel de bureau et de bureautique ne sont pas été intégrés dans le coût du service et que le coût d'encadrement est défini forfaitairement et non pas au réel.

Clé de répartition du coût

Différentes clés de répartition ont été proposées : répartition en fonction **du nombre d'acte, du nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) ou du nombre d'ETP.**

En 2017, Les élus se sont entendus pour retenir comme unité de référence **l'Equivalent Permis de Construire (EPC)**. Il s'agit d'une référence mise en place par la DDTM. Le permis de construire est l'unité de base et est égal à 1. Des ratios sont ensuite appliqués aux autres types de demande

Les ratios arrêtés par délibération (DEL 2019/014) sont les suivants :

	ratios
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.20
Permis groupé, collectif, grands équipements, constructions importantes	3
Permis d'aménager	
PA de 1 à 5 lots	1.50
PA de 6 lots et plus	3
Permis d'aménager modificatif	1.20
Permis de démolir	0.80
Déclaration préalable	0.70
DP division en secteur ABF	0.70
Certificat d'urbanisme (a)	0.20
Certificat d'urbanisme (b)	0.40

La nature des actes à instruire par le service commune relève du choix de chaque commune

	PD	PA	PC	DP splancher	DP simple	CUa	CUb
Saint Aubin du Cormier	x	x	x	x	x	x	x
Gosné	x	x	x	x	x		x
Livré sur Changeon	x	x	x	x	x		x
Mézières sur Couesnon	x	x	x	x	x	x	x
Liffré	x	x	x	x	x	x	x
La Bouëxière	x	x	x	x			x
Ercé près Liffré	x	x	x	x			x
Dourdain	x	x	x	x			x
Chasné sur Illet	x	x	x	x			x

Il est précisé que la commune de GOSNE a décidé de reprendre l'instruction des CU(a) au 1^{er} janvier 2022-

Pour mémoire la commune de Livré-sur-Changeon avait également repris l'instruction des CUa au 1^{er} janvier 2021.

la participation de Liffré-Cormier au coût du service

La convention d'adhésion au service ADS stipule que « Liffré-Cormier prend en charge une somme forfaitaire de 15 000 qui sera réévaluée annuellement lors du débat budgétaire ».

Le rapport de la Chambre régional des comptes a relevé que la participation forfaitaire de LCC au coût du service n'est pas légal.

Un maintien temporaire de cette participation pour les années 2020-2021 et 2022 pour permettre aux communes d'intégrer que le service ADS sera facturé au coût réel à partir de 2023, sans participation de LCC et ce, dans l'optique d'être en conformité avec la réglementation.

Ainsi, sur la base du système actuel : le coût réel 2023 serait déduit des attributions de compensation de 2024.

Cette participation temporaire permet de lisser l'investissement lié au nouveau logiciel métier utilisé depuis le 1er janvier 2020.

Cette participation est retranscrite budgétairement par une baisse du coût de la masse salariale à hauteur de 15 000 € de 2020 à 2022.

Masse salariale 2022 : 115 599,42 (2021 : 99 896,89 €)

Masse salariale 2022 prise en compte : **100 588,09 €** (2021 : 84 885,56 €)

Situation de Mme HENRY :

1^{er} mars au 30 juin : soutien aux communes pour la numérisation des dossiers : 6 476,29 € : pris en charge par LCC

1^{er} juillet au 30 novembre : mi-temps ADS : 7 254,35 €

1^{er} au 31 décembre 2022 : 3 112,19 €

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	Quantité travail ADS	<i>Total</i>
URVOY	Caroline	1607	38 174,98 €
VARENGUES	Corinne	1607	43 931,07 €
BRETON	Véronique	MAD 20%	8 115,50 €
HENRY	Géraldine		10 366,54 €
		Sous-total 1	100 588,09 €
DIAZ	Iago	30% de 1607	9 540,09 €
SCHROEDER	Isabelle	6,40% de 1607 (2h/sem)	5 471,24 €
		Sous-total 2	15 011,33 €

Total 1+2 115 599,42 €

Il convient de préciser les charges de personnel ne sont pas « environnées ». Elles n'incluent pas les charges de bâtiment, d'exploitation, moyens et équipements du poste (informatique, téléphone, déplacements).

Si elles l'étaient et sur la base d'un taux indiqué de 3%, nous obtiendrions un coût de 115 599.42 x 3% = 119 067.40 €

S'agissant du temps d'encadrement : il est indiqué un temps forfaitaire de 2 heures. Or, dans les faits, il est en moyenne de 3.5 heures semaine.

Outre l'instruction pure, le service ADS joue son rôle de conseil auprès des communes : police de l'urbanisme, médiation, précontentieux, conseil en amont des dépôts.

2022

2021

Chapitre 12

Instructeur	92 472,59 €	
6217 Personnel affecté	8 115,50 €	
	<u>100 588,09 €</u>	<u>84 855,86 €</u>

Chapitre 11

6064 Fournitures administratives	53,64 €	127,27 €
6261 Affranchissement	390,71 €	97,68 €
6156 Copies- 1er janvier 2022 au 31 mars 2023	807,90 €	852,35 €
6156 Maintenance logiciel et GNAU	5 888,58 €	3 023,48 €
	<u>7 140,83 €</u>	<u>4 100,78 €</u>

Chapitre 20

Plat'au et GNAU	- €	8 430,00 €
Formations GNAU		1 440,00 €
	<u>- €</u>	<u>9 870,00 €</u>

Total	107 728,92 €	98 826,64 €
Recettes	- €	7 600,00 €
		91 226,64 €
	121,41 €	76,22
	887,3 EPC	1196,9 EPC

BENCHMARK A COMPLETER

COMMUNE	ACTES	EPC	Coût 2022
Saint Aubin du Cormier	344	206	25 010,88 €
Gosné	79	60,2	7 309,01 €
Livré sur Changeon	75	61,5	7 466,84 €
Mézières sur Couesnon	101	54,6	6 629,10 €
Liffré	576	297,4	36 107,95 €
La Bouëxière	109	97	11 776,97 €
Ercé près Liffré	37	30,4	3 690,93 €
Dourdain	58	49,8	6 046,32 €
Chasné sur Illet	34	30,4	3 690,93 €
TOTAL	1413	887,3	107 728,92 €

POUR MEMOIRE 2021

2021	Acte	EPC	Coût du service
Saint Aubin du Cormier	334	225,2	17 163,79 €
Gosné	145	84	6 402,12 €
Livré sur Changeon	66	57,9	4 412,89 €
Mézières sur Couesnon	131	64,4	4 908,29 €
Liffré	765	434,2	33 092,88 €
La Bouëxière	207	183,1	13 955,11 €
Ercé près Liffré	71	61	4 649,16 €
Dourdain	54	48,7	3 711,71 €
Chasné sur Illet	42	38,4	2 926,69 €
TOTAL	1815	1196,9	91 222,64 €

Les membres de la CLECT sont invités à :

- **Valider la méthode de calcul retenue pour l'actualisation du coût du service commun ADS**
- **Actualiser la contribution au service commun ADS au titre de l'année 2022 dans l'AC 2023 versée aux communes concernées.**

3. Révision des AC – Compétence ALSH Vacances et Espaces jeunes

Lors de la primo évaluation, plusieurs éléments n'étaient pas connus et la période COVID ne permettait pas d'avoir des données objectivées relatives au fonctionnement en pleine croisière des structures.

Les évaluations initiales avaient été définies sur la base des déclarations CAF des communes (prévisionnel 2020).

Dans l'exposé ci-dessous on trouvera une analyse par commune (pour mémoire les communes de l'ex Pays de St Aubin ne sont pas concernées puisque la compétence était déjà communautaire lors de la fusion en 2017, l'impact sur attribution de compensation a donc déjà été effectué).

Un régime particulier, celui de la commune de Dourdain dont le territoire a fait l'objet d'une expérimentation en 2020-2021 qui n'a pas été pérennisée.

Enfin il y aura un temps spécifique pour l'Espace jeune de la commune de Mézières sur Couesnon qui fera l'objet de la définition d'une attribution de compensation prospective en application des échanges politiques préexistants.

3.1. Commune de Chasné-sur-Ilet

La commune de Chasné ayant créé sa structure très peu de temps avant le transfert les éléments rétrospectifs étaient quasiment inexistantes et la logique a été celle d'une attribution prospective en tenant compte des paramètres de fréquentation par comparaison avec la commune de Ercé-près-Liffré.

	ALSH y compris séjours	Espaces jeunes y compris séjours
Dépenses transférées	55 290	44 652
Recettes transférées	21 049.21	4 124.89
Variation AC initiale	-34 240.79	-40 527.11
	- 74 767.90	
Dépenses 2021	38 120	36 767
Recettes 2021	15 536	2 268
DELTA	-22 584	-34 499
Dépenses 2022	42 126.80	41 759.69
Recettes 2022	17 534.92	6 716.17
DELTA	-24 591.88	-35 043.52
Ajustements possibles		Ajustement du coût RH calculé et exécuté sur la base de 1.5 ETP et la commune réclame 2 ETP
Dépenses définitivement retenues	42 126.80	41 759.69 + 12 850 de 012
Recettes définitivement retenues	17 534.92	6 716.17
Variation définitive AC	- 24 591.88	-47 893.52
	- 72 485.40	
Facteurs potentiels d'évolution du coût de service	Dans la mesure où la commune a construit de nouveaux locaux pour l'accueil de l'ALSH, cela est susceptible de faire évoluer à terme le coût des mises à disposition de bâtiments, nonobstant l'augmentation des coûts RH liés aux évolutions de la structure (notamment coûts de poste de direction)	

3.2. Commune d'Ercé-près-Liffré

	ALSH y compris séjours	Espaces jeunes y compris séjours
Dépenses transférées	72 623	22 590
Recettes transférées	27 315.31	1 764.06
Variation AC	-47 907.69	- 20 825.94
	- 68 733.63	
Dépenses 2021	68 226	24 267
Recettes 2021	32 948	4 437
DELTA	- 35 278	-19 830
Dépenses 2022	82 072.43	28 933.62
Recettes 2022	37 631.95	5 748.48
DELTA	- 44 440.48	- 23 185.14
Ajustements possibles/ explications des variations de coûts	Une augmentation de dépenses : + 3000 sur la mise à disposition de bâtiments/+6000 en 012/+ 3000 en 011. Structure dont la fréquentation a fortement augmenté. A noter la neutralisation partielle par les recettes	A noter des absences d'agents en 2021
Dépenses définitivement retenues	82 072.43	28 933.62
Recettes définitivement retenues	37 631.95	5 748.48
Variation définitive AC	- 44 440.48	- 23 185.14
	- 67 625.62	
Facteurs potentiels d'évolution du coût de service	Dans la mesure où la commune a construit de nouveaux locaux pour l'accueil de l'ALSH, cela est susceptible de faire évoluer à terme le coût des mises à disposition de bâtiments, nonobstant l'augmentation des coûts RH liés aux évolutions de la structure (notamment coûts de poste de direction)	

3.3. Commune de La Bouéxière

	ALSH y compris séjours	Espaces jeunes y compris séjours
Dépenses transférées	96 884	37 272
Recettes transférées	49 365.17	3 640.10
Variation AC	- 49 668.83	- 33 631.90
	- 83 300.73	
Dépenses 2021	103 958	30 219
Recettes 2021	49 663	3 874
DELTA	- 54 295	- 26 345
Dépenses 2022	119 363.35	55 545.22
Recettes 2022	60 025.35	11 955.81
DELTA	- 59 338	- 43 589.41
Ajustements possibles/ explications des variations de coûts	Evolutions des coûts quasiment exclusivement RH (plus de fréquentation, renforcement des équipes, restructuration de l'organisation faite par la ville)	Passage d'un animateur à deux en raison des effectifs.
Dépenses définitivement retenues	119 363.35	55 545.22
Recettes définitivement retenues	60 025.35	11 955.81
Variation définitive AC	-59 338	-43 589.41
	- 102 927.41	
Facteurs potentiels d'évolution du coût de service		

3.4. Commune de Liffré

	ALSH y compris séjours	Espaces jeunes y compris séjours
Dépenses transférées	325 178	94 258
Recettes transférées	195 477.76	16 353.37
Variation AC	- 122 768.24 (y compris le retraitement dû à la prise en charge de la hausse des tarifs de 6 932 €)	-77 904.63
	-200 672.87	
Dépenses 2021	257 641	105 274
Recettes 2021	98 586	15 705
DELTA	- 159 055	- 89 569.25
Dépenses 2022	252 460.62	116 564.32
Recettes 2022	106 355.60	21 160.86
DELTA	- 146 105.02	- 95 403.46
Ajustements possibles/ explications des variations de coûts	Dans l'évaluation initiale, les dépenses et recettes de restauration avaient été intégrées, cela a donc été corrigé. En 2022, une absence de 4 mois d'un poste de direction pourrait faire l'objet d'un correctif pour refléter la réalité.	Variation des dépenses entre 2021 et 2022 est imputable sur le 011 avec une évolution des charges de bâtiments.
Dépenses définitivement retenues	257 641	105 274
Recettes définitivement retenues	106 355.60	15 705
Variation définitive AC	-151 285.40	-89 569
	-240 854.40	
Facteurs potentiels d'évolution du coût de service		

3.d. Espaces jeunes de Mézières

L'année 2022 fait apparaître les éléments suivants :

- Dépenses de fonctionnement :
 - ✓ 4 478.60 € au titre du chapitre 011
 - ✓ 17 754.32 € au titre du chapitre 012
 - ✓ soit un total de recettes de 22 172.92 €
- Recettes de fonctionnement :
 - ✓ 2 688.82 €

Il pourrait ainsi être retenu la somme de 19 484.10 €

4. Actualisation des attributions de compensation pour 2023

5.	Montant PROVISOIRE des AC 2021	Service commun RH 2020	Service commun RH 2021	Service commun ADS 2020	Service commun ADS 2021	AC 2022 Révisées suite à la CLECT du 24/05/2022
La Bouëxière	241 888,70 €			12 944.82 €	13 955,11 €	240 878.41 €
Chasné sur Illet	19 058.88 €			6 849.97 €	2 926,69 €	22 982.16 €
Dourdain	42 870 €			1 283.70 €	3 711,71 €	40 442.89€
Ercé près Liffré	9 338.54 €			5 199.50 €	4 649,16 €	9 888.88 €
Gosné	88 727.10 €			7 443.27 €	6 402,12 €	89 768.25 €
Mézières sur Couesnon	57 096.34 €			5 145.57 €	4 908,29 €	57 333.62€
Livré sur Changeon	18 383.42 €			4 865.10 €	4 412,89 €	18 835.63€
Liffré	2 015 615.60 €	147 858.65€	113 144.17 €	38 154.87 €	33 092,88 €	2 055 392.07 €
Saint Aubin du Cormier	408 330.25 €			19 093.62 €	17 163,79 €	410 260.08 €
TOTAL	2 901 309.73€	147 858.65 €	113 144.17 €	100 980.42€	91 222,64 €	2 945 781.99 €

PROJET AU 12/04